

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2024

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
07 octobre 2024

Date de la séance :
15 octobre 2024

**Les membres en
exercice sont : 35**
Quorum : 19
**Membres présents :
19**
**Membres
représentés : 2**
(Pouvoirs)
Total votants : 21

L'an deux mil Vingt-quatre, le 15 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents :
DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents :
Mme, BONNOT Valérie, M. COLAISSEAU Olivier, M DJIGO Alioune, Mme DUPRE Isabelle, Mme GENDRE Geneviève, M. JAHIER Patrick, M. MACLE Claude (suppléant de M. SALVAGGIO), Mme PETITOT Michèle, M. POTTIER Jacques, M. PUCCINELLI Ludovic (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT Sinclair

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents :
M. AFFRE Alexandre, M. ARNAUD Serge. M. CHARPENTIER David, M. GARROUSTE Michel. M. LENGLET PATRICK (Suppléant de M. POUPART), M. MARSAUD Cyril, M. PITARI Francesco

Excusés

M. AUVRELE Patrick, Mme BOUARABA Saïda, Mme CAPDEVILA Aurore, M. CHEVALIER Daniel, M. CHEVALIER Luc, Mme CHEVALLIER Sylvia, M. COMPARET Philippe, M. DA SILVA Manuel, M. FOURNIER Dominique, M. GAILLARD Julien, Mme GBIORCZYK Anne, M. JOUDRAIN Patrick, M. KOLOPP Alain, M. MASSON Alain, m. POUPART Antoine, m. SALVAGGIO Tony, M. SIMON Laurent, M. TAUPIN-GARDIN Patrick, Mme TORTRAT Nathalie

Pouvoirs :

M. GAILLARD donne pouvoir à M. VOURIOT
M. DA SILVA donne pouvoir à M. POTTIER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF INTERLUD+ ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ VISANT L'ELABORATION D'UNE CHARTE DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui a rendu obligatoire l'intégration d'un volet « transports de marchandises » dans les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu l'article L.1214-30 du Code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L.1214-31 à L. 1214-36 du Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014, approuvant le projet de Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France ;

Vu la délibération N°28/2023 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus ;

Considérant que la logistique urbaine (LU) concerne les flux de marchandises et de biens dans les agglomérations que ce soit leur acheminement par voie terrestre, leur livraison à la destination finale, ainsi que la gestion des flux retours ;

Considérant que la logistique urbaine fait partie des actions du volet socle du PDUIF à décliner obligatoirement dans les PLM franciliens et que par conséquent cette thématique fait l'objet d'un axe au sein du PLM de Marne-la-Vallée.

Considérant que la mise en place d'une gouvernance sur la mobilité des marchandises (action G.20.3 du PLM de Marne-la-Vallée) se doit d'aboutir à la mise en place d'actions concrètes et que l'élaboration d'une charte permettrait de formaliser l'engagement des acteurs locaux ;

Considérant que, dans ce cadre, le CEREMA et Logistic Low Carbon apporteront un soutien méthodologique et organisationnel à la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable du territoire du SIEMU Marne-la-Vallée ;

Considérant que ROZO apporterait un soutien financier couvrant une partie des charges nécessaires à la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable du territoire du SIEMU Marne-la-Vallée ;

Entendu l'exposé de M. VOURIOT, Président du SIEMU, à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

CONFIRME l'engagement du SIEMU dans la démarche InTerLUD+,

APPROUVE les dispositions du projet de convention, ci-joint, liant le SIEMU à la société ROZO relative à l'accompagnement dans le cadre du programme InTerLUD+,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour réaliser la charte intercommunale de logistique urbaine durable,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'accompagnement et tous les documents afférents à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel d'offre en vue de désigner une AMO pour l'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable, objet de la présente convention.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com